

Délibération N°4 Du Bureau Syndical du 18 Septembre 2023

Lundi 18 septembre 2023, à 9h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	x			COULMONT H.	x		
BULINGE JP. (VP)	x			ROUYEYROL B.	x		
LEYNAUD J. (VP)	x			HERNANDEZ C.		x	
VALLA M. (VP)	x			REVEL F.		x	
SCHERER A. (VP)	x			PEYRACHE A.		x	
CHAZE M. (VP)	x						
BOUSCHON M. (VP)		x					

OBJET : OPERATIONS SOUS MANDATS - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA COORDINATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT OU D'EXTENSION DE RESEAUX

Exposé des motifs

Le SDE07 est maître d'ouvrage de travaux d'électrification et à ce titre réalise l'enfouissement ou l'extension des réseaux électriques, tout en s'efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d'enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du SDE 07 sur le réseau public d'électricité, et que la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au SDE 07, alors elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, le SDE07 a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension par **transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage**.

Le SDE07 propose aux communes une convention par laquelle elles confient au SDE07 pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d'obtenir leur délibération et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l'article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d'installations d'éclairage public et conformément à l'application éventuelle de la délibération du comité syndical du 09 novembre 2015 concernant les extensions d'installations de communications électroniques, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec ces communes.

Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.

Sur proposition du Président du Syndicat Départemental d'Energies,

Le Bureau Syndical décide,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de mandat avec les Collectivités qui auront délibéré en faveur du transfert temporaire au SDE07 de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations d'enfouissement ou d'extension de réseaux d'éclairage public (pour les communes n'ayant pas transféré cette compétence au SDE 07) et/ou de communication, en coordination avec les travaux d'électrification rurale, et dont la liste est ci-annexée.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le21 SEP. 2023.....et de sa publication ou notification le

7 SEP. 2023

BUREAU DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	COLLECTIVITÉ	TRAVAUX	MONTANT H.T.		
				ÉLECTRICITÉ	ÉCLAIRAGE	TÉLECOM
23/0229	15	ST THOME	ENF - Poste CHASSER	55 147,90 €	0,00 €	14 000,00 €
23/0110	4	SOYONS	ENF - Quartier LES FREYDIERES	172 317,83 €	0,00 €	42 000,00 €
23/0100	12	LES VANS	FIAB FS - Poste-CHAMPFAGOU	162 775,90 €	0,00 €	30 000,00 €
23/0077	4	CHAMPIS	ENF - La Batie de Crussol	108 942,55 €	0,00 €	12 500,00 €
23/0074	8	VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC	ENF - quartier THIEURE - poste ORTF	65 492,14 €	0,00 €	7 500,00 €
23/0010	2	Communauté de Commune du Val d'Ay (PR	ENF - Granger Nord - Lotissement communal de Trévit (Complément)	249 647,25 €	0,00 €	3 000,00 €
22/0280	10	COUCOURON	RENF - Poste MONTMOLARD - Création PSSA LE POMMIER	289 956,42 €	0,00 €	40 000,00 €
22/0215	15	BOURG ST ANDEOL	ENF - Rue des Trives	35 200,00 €	0,00 €	7 000,00 €
22/0210	8	LAVILLEDIEU	EXT - Parcelles AB 73 - 76 - Poste LE MOULIN (Complément)	45 061,72 €	0,00 €	3 912,47 €
22/0137	11	ST ANDRE LACHAMP	EXT - Parcelles C 420-818-843-844-852-834-819 - Poste "REYNARD"	138 494,16 €	0,00 €	14 000,00 €
22/0086	15	ST MONTAN	RENF C5 - Poste CIMETIERE	83 488,81 €	0,00 €	15 000,00 €
22/0070	2	CdCommunes du Val d'ay (LALOUVESC)	EXT - Eco-Lotissement - Poste CHANTE OSSEL (Complément)	31 272,78 €	0,00 €	2 474,05 €
23/0167	1	SAVAS	ENF - Quartier ETEIZE	90 019,80 €	0,00 €	27 674,39 €
TOTAL H.T.				1 527 817,36 €	0,00 €	224 386,52 €